

MAIRIE DU BEC HELLOUIN

SEANCE DU 09 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 9 avril à 20 heures 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Etaient présents : MM. FINET, THONNEL, BRETHEAU, COUY, FALCE, GAUTIER Mmes LABOIS, BRUNY, HUGUET-HERMENAULT, GEOFFRION

Absente excusée : Mme DECONNINCK

DELIBERATION N° 2021-006 : VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL DE LA TRESORERIE

Le conseil municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2021-007 : VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET LA CHAMBRIE DE LA TRESORERIE

Le conseil municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le

compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2021-008 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2020

Sous la présidence de M. Christian FALCE, doyen, le conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2020 qui s'établit ainsi

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :	220 350,21€
➤ Recettes :	473 574,31€
➤ Excédent de clôture :	253 224,10€

Section d'investissement :

➤ Dépenses :	197 856,60 €
➤ Recettes :	22 479,48 €
➤ Déficit de clôture :	175 377,12 €
➤ Excédent des restes à réaliser :	35 155,00 €
➤ Besoins de financement :	140 222,12 €

Hors de la présence de M. Pascal FINET, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020

DELIBERATION N° 2021-009 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CHAMBRIE 2020

Sous la présidence de M. Christian FALCE, doyen, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe lotissement de La Chambrie 2020 qui s'établit ainsi

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :	0 €
➤ Recettes :	0 €
➤ Excédent de clôture :	0 €

Section d'investissement :

➤ Dépenses :	0 €
➤ Recettes :	0 €
➤ Déficit de clôture :	0 €
➤ Excédent des restes à réaliser :	0 €
➤ Besoins de financement :	0 €

Hors de la présence de M. Pascal FINET, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du lotissement de la Chambrie 2020

DELIBERATION N° 2021-010 : VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET COMMUNAL

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal vu des résultats de fin d'exercice 2020 de :

- l'excédent de la section de fonctionnement :	253 224,10 €
- Le déficit de la section d'investissement	175 377,12 €
- l'excédent des restes à réaliser 2020	35 155,00 €

décide l'affectation des résultats de la section de fonctionnement 2020 de la façon suivante :

- affectation en réserve R 1068=	140 222,12 €
- report en fonctionnement R 002=	113 001,98 €

DELIBERATION N° 2021-011 : VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHAMBRIE

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal vu des résultats de fin d'exercice 2020 de :

- l'excédent de la section de fonctionnement :	0,00 €
- Le déficit de la section d'investissement	0,00 €
- restes à réaliser 2020	0,00 €

décide l'affectation des résultats de la section de fonctionnement 2020 de la façon suivante :

- affectation en réserve R 1068=	0,00 €
- report en fonctionnement R 002=	0,00 €

DELIBERATION N° 2021-012 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 AU BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2021

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif 2021 de la commune de la façon suivante :

	Fonctionnement	386 179,00 €
- 713 292,00 € en dépenses	Investissement	327 113,00 €

	Fonctionnement	386 179,00€
- 713 292,00€ en recettes	Investissement	327 113,00€

De faire bénéficier M. le Maire et MM. les Adjointes ainsi que les employés de la commune de l'automatisme des augmentations de salaire et des primes dont bénéficiera le personnel de l'Etat au cours de l'année 2021.

DELIBERATION N° 2021-013 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHAMBRIE

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2021

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement de La Chambrie de la façon suivante :

	Fonctionnement	37 000,00 €
- 37 000,00 € en dépenses	Investissement	0€
	Fonctionnement	37 000,00€
- 37 000,00€ en recettes	Investissement	0€

DELIBERATION N° 2021-014 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 131 912.00 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Article 1^{er} : décide de fixer les taux d'imposition 2020 de la façon suivante

- Foncier bâti = 30,55 %
- Foncier non bâti = 34,59 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2021, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 4,34 %.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à M. le Préfet

DELIBERATION N° 2021-015 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur informe le Conseil Municipal que la Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur précise que le transfert de cette compétence est automatique à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf opposition par délibération d'au moins 25 % des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie représentant au moins 20 % de la population.

DELIBERATION :

- VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes.
- VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert de compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- VU les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- VU l'arrêté préfectoral portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 28 septembre 2016,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ou VU la Carte Communal de la commune de ou VU l'absence de document d'urbanisme de la commune de ou Vu la délibération prescrivant l'élaboration, modification, révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune du Bec-Hellouin
- Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale n'est pas exercée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Considérant que le régime de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'Intercom Bernay Terres de Normandie est automatique à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf refus express d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population et ce si cette opposition s'est manifestée « dans les trois mois précédant le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » ;
- Considérant que le Conseil municipal a pris acte de la loi ALUR ;
- Considérant que le Conseil municipal souhaite conserver à l'échelle de son territoire cette compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme à l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- **DECIDE** de refuser le transfert automatique à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de la compétence Plan Local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu afin de conserver cette compétence à l'échelle communal.

DELIBERATION N° 2021-016 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE A L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Il est rappelé que le champ de compétence « organisation de la mobilité » relève de l'article L.1231-1 du Code du transport. La compétence s'opère de droit sur le « ressort territorial » de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en l'occurrence la commune jusque-là.

En outre si les communautés de communes pouvaient, avant l'entrée en vigueur de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, la loi invite ces communautés à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

La loi d'orientation des mobilités précitée a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

De plus, étant entendu que la compétence d'organisation mobilité n'est pas sécable, cela signifie qu'elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités. En d'autres termes, les services de mobilité déjà organisés par les communes membres seront soit transférés à l'Intercom Bernay Terres de Normandie soit en cas d'opposition dans les règles définies aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT exercées de droit par la Région.

Par conséquent, afin que l'Intercom Bernay Terres de Normandie puisse intervenir en ce domaine, la prise de compétence doit se faire par transfert des communes à l'EPCI, au titre des modalités définies à l'article L.5211-17 du CGCT, après délibérations des communes (2/3 des communes-membres représentant la moitié de la population ou la moitié des communes-membres représentant les 2/3 de la population).

Ainsi, en prenant la compétence d'organisation de la mobilité, l'Intercom Bernay Terres de Normandie pourra définir les services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir à l'intérieur de son territoire.

Néanmoins, il est important de préciser que la prise de la compétence d'organisation de la mobilité n'emporte pas la prise en charge des services de transports scolaires organisés par la Région sur le territoire.

Au vu de ce qui précède, c'est à ce titre que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 mars 2021, a délibéré favorablement à la majorité simple des suffrages exprimés sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité » et a autorisé :

- le Président à notifier au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés conformément à l'article L.5211-17 du CGCT,

- le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Enfin il est précisé que sans ce transfert de compétence à l'intercom Bernay Terres de Normandie, la Région de droit gèrera l'intégralité de la compétence « organisation de la mobilité » sur le territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2019- 1428 du 24 décembre 2019 portant orientation des mobilités;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie n° 26/2021 en date du 23 mars 2021 ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Renonce à la compétence AOM de la commune,
- Valide le transfert de celle-ci à l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

DELIBERATION N° 2021-017 : LIGNE DE TRESORERIE ANNUELLE DE 50 000€ AU CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE-SEINE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que nous sommes en attente du versement de la subvention du FEADER pour les travaux du Pôle touristique et il soumet une proposition de ligne de trésorerie annuelle de 50 000€ émanant du Crédit Agricole de Normandie-Seine.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** cette proposition de ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Prêteur : Crédit Agricole de Normandie-Seine
 - Montant : 50 000 €
 - Durée : 1 an, à partir de la date de signature du contrat
 - Taux variable, sur index : Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
 - Marge : 0,6000%
 - Taux d'intérêt : 0,6000%
 - Commission d'engagement : 0,10% soit un montant de 50 €
 - Frais de dossier : 25 €
 - Montant total des commissions et frais : 75 €
- **CHARGE** M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette ligne de trésorerie annuelle.